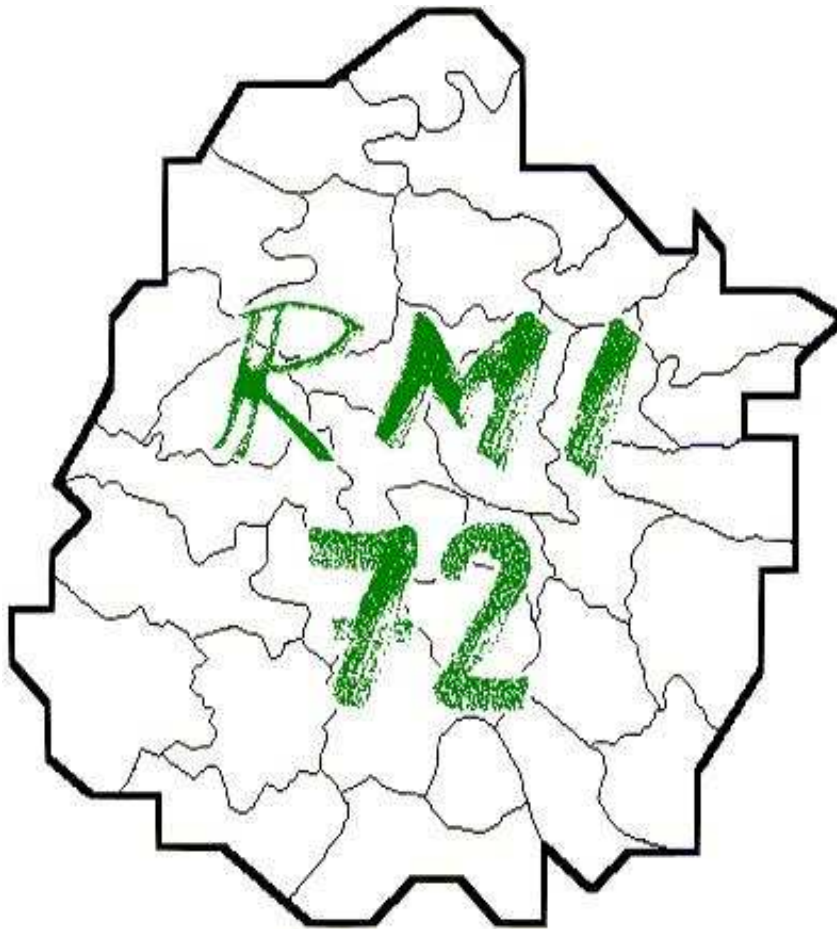




Conseil général
de la Sarthe



Programme Départemental d'Insertion année 2009
suite à l'avis du Conseil Départemental d'Insertion du 16 janvier 2009

SOMMAIRE

Introduction	pages 2 à 5
Chapitre 1/ Etat de réalisation des objectifs du PDI 2008	pages 6 à 8
Chapitre 2 / Les bénéficiaires du RMI (ouverture de droits, données statistiques et analyse des sorties)	pages 9 à 13
Chapitre 3 / La prise en compte des personnes en très grande difficulté sociale A/ l'offre départementale pour les personnes en rupture sociale et en errance B/ l'offre départementale pour les personnes en difficulté sociale	pages 14 à 16
Chapitre 4 / L'offre d'insertion socioprofessionnelle : les évolutions prévues A/ La problématique de l'offre et de la demande B/ Consolider les actions à vocation professionnalisante C/ Faire évoluer les chantiers d'insertion D/ La validation des projets 2009 et le financement des actions E/ Développer de nouveaux projets adaptés aux besoins actuels	pages 17 à 18
Chapitre 5/ L'offre de formation A/ les ateliers de formation B/ les aides individuelles C/ le protocole entre le conseil général et le Conseil Régional	page 19
Chapitre 6/ Le retour à l'emploi	page 20

INTRODUCTION

Le président du Conseil général conduit l'action sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI dans le cadre de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité. Depuis 2004, le contexte socio-économique et législatif a évolué. Pour ce faire, depuis 2007, suite au diagnostic de territoire, le département porte une politique visant à :

- Mieux connaître les besoins de la population
- A adapter l'offre d'insertion aux besoins repérés
- Construire des parcours d'insertion visant à l'autonomie des personnes.
- Mettre en place une politique d'évaluation de sa politique d'insertion

Les années 2007 et 2008 ont été marquées par la mise en place de nouvelles procédures (plateformes d'accueil des nouveaux bénéficiaires entrants dans le dispositif, concertation des acteurs en amont d'une entrée dans une action d'insertion via la prescription, définition des typologies d'action et des critères d'évaluation des actions via l'insertion d'un cadre de référence conventionnel,...).

Sur l'année 2008, le Département consacre :

4,1 M€ au titre des actions sociales et socio- professionnelles couvrant l'ensemble des domaines de l'insertion sociale, santé, logement, insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion) en complément des aides apportées par l'État, le Service public de l'emploi, la CAF , la MSA, le PLIE, les différentes collectivités locales..... pour répondre aux besoins personnels, psychologiques, sociaux et sociaux- professionnels des bénéficiaires les plus en difficulté

7,1 M€ au titre des actions liées au retour à l'emploi :

- en finançant les contrats aidés : alors qu'en 2004 les crédits consacrés aux contrats aidés (CES,CEC,...) étaient de 83 000 €, ceux pour 2008 s'élèvent à 4,3 M€ répartis entre les CIRMA (1,3 M€) pour le secteur marchand et les CAV (2,8M€) pour le secteur non-marchand et les emplois tremplins pour 0,2 M€ dans le cadre du partenariat avec la Région des Pays de la Loire
- en finançant les partenariats avec l'ANPE, les structures porteuses de projet emploi, les maisons de l'emploi, les groupements d'employeurs d'insertion et de qualification (GEIQ), les entreprises de travail temporaire et les entreprises d'insertion (dont le développement est en cours)
- en dynamisant les aides individuelles et collectives relatives au retour à l'emploi durable dans le cadre du programme FSE (en cours depuis janvier 2008)
- en ayant recours le plus souvent possible à la clause sociale des marchés publics afin que les entreprises recrutent des bénéficiaires du RMI
- en développant les actions de formation en faveur des bénéficiaires du RMI par le biais du partenariat établi avec la Région le 5 juillet 2006,

La mise en place, depuis septembre 2007, de plateformes d'accueil, en lien avec les travailleurs sociaux et les conseillers emploi, de tous les nouveaux entrants dans le dispositif RMI, permet à la fois de consolider le RMI pour les concitoyens les plus en difficulté et de dynamiser dès le départ leur parcours d'insertion social ou professionnel. Ces plateformes sont aussi l'occasion de rappeler les droits et devoirs de chacun

L'ensemble de ces actions permet au département d'avoir une meilleure gestion des parcours d'insertion en mettant en lien les professionnels du travail social, de l'emploi et de l'insertion en Sarthe.

Les résultats de cette politique ont été enregistrés en 2007 et se poursuivent sur 2008 : **de janvier 2007 à septembre 2008 : le nombre d'allocataires a baissé de 13,1 % et le nombre de bénéficiaires de 12,2 %** (cf. données consolidées CAF et MSA de septembre 08)

2009 sera une année de mise en oeuvre des politiques publiques : réforme de la domiciliation, mise en oeuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, les clauses sociales dans les marchés publics, expérimentation du micro crédit social, révision générale des politiques publiques, réforme des politiques d'insertion, réforme du service public pour l'emploi,... Revenu de Solidarité Active.

La réforme de la domiciliation :

La loi DALO du 5 mars 2007 a réformé le dispositif de la domiciliation afin de faciliter l'accès aux droits des personnes sans domicile stable. Le texte institue notamment une attestation d'élection de domicile unique valable pour tout un ensemble de droits et de prestations (notamment le RMI). Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder aux élections de domicile. Les préfets peuvent agréer des organismes pour une durée maximale de trois ans. Ces organismes doivent répondre à un cahier des charges sur lequel le président du Conseil général émet un avis. L'état n'a pas prévu de financement pour les organismes agréés.

Les départements n'ont pas compétence sur la domiciliation. Cependant, le département de la Sarthe finance deux actions (La halte Mancelle et Centre social gens du voyage) pour lesquels une partie du financement est consacré à la domiciliation. Actuellement, une redéfinition des conventions est en cours avec ces deux organismes pour centrer nos financements sur des missions d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RMI.

La mise en oeuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé suite à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Les principaux axes de la réforme sont la limitation des cas d'ouverture des mesures de protection juridique, le renforcement des droits des personnes et des familles, la mise en place de dispositifs alternatifs pour les personnes nécessitant un accompagnement social et budgétaire et des dispositions communes à toutes catégories de mandataires judiciaires. La loi opère une clarification entre protection juridique et protection sociale. Cette clarification conduit à réserver la protection juridique aux personnes souffrant d'une altération de leur faculté mentale et à orienter vers l'accompagnement social celles qui sont simplement en difficulté de gestion du quotidien.

La loi confie aux départements la responsabilité d'une nouvelle mesure, à compter du 1^{er} Janvier 2009, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) destinée aux personnes percevant des prestations sociales qui rencontrent des difficultés à gérer leurs ressources, menaçant ainsi leur santé ou leur sécurité. La MASP mobilise deux types d'actions :

- une aide à la gestion des prestations sociales, destinée à éviter l'aggravation immédiate de la situation du bénéficiaire,
 - un accompagnement social individualisé visant à aider les personnes à retrouver une autonomie dans la gestion de leurs prestations.
- La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre la personne concernée et le président du Conseil général, pour une durée de 6 mois à 2 ans.

Cette nouvelle mesure pourra s'adresser à des bénéficiaires du RMI entrant dans les critères de la MASP.

La mise en oeuvre du code des marchés publics pose deux questions majeures :

- La généralisation de l'achat public a pour conséquence de mettre en concurrence les actions d'insertion portées par les associations pour le compte de l'état ou des collectivités publiques. En 2008, le marché des prestations ANPE a été soumis aux procédures des marchés publics : au 1^{er} Janvier 2009, les actions de type «Atelier de formation de base » seront soumises à l'achat public. Ces nouvelles procédures bousculent le paysage actuel (changement des opérateurs, réduction du nombre d'opérateurs,...) Le Conseil général cofinance un certain nombre des organismes sur des actions similaires. Nos décisions devront prendre en compte ces changements qui auront des impacts sur l'offre d'insertion (répartition géographique, nombre d'organismes, ...)

- L'introduction des clauses sociales et de promotion de l'emploi dans les marchés publics passés par le département permettrait de développer le travail des personnes bénéficiaires de minima social.

Ces réformes actuelles ou annoncées modifient profondément les conditions d'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, le paysage d'intervention des acteurs de l'insertion, le positionnement du secteur de l'insertion dans la société.

Expérimentation du micro crédit social

Le Fonds de Cohésion Sociale, créé par la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, est destiné à garantir, notamment, des prêts accordés par des établissements bancaires, en faveur de personnes à faibles revenus, habituellement exclues du système bancaire traditionnel, pour des projets individuels et collectifs, permettant leur insertion sociale et professionnelle.

Les dépenses peuvent concerner la recherche d'emploi (mobilité, formation...) l'accès à l'autonomie et au logement ou des projets de cohésion familiale (petits travaux d'aménagement...). L'emprunteur doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement.

La commission permanente du 3 septembre 2007 a habilité le Président du Conseil général à signer une convention de partenariat, avec l'Association Parcours Confiance, l'Association L'Horizon et la Caisse des Dépôts pour la mise en oeuvre, à titre expérimental, du micro-crédit social, sur les territoires des Circonscription d'Action Sociale du Mans et de la Vallée du Loir.

Au terme de l'expérimentation annuelle il sera rendu compte à la Commission permanente de l'évaluation du dispositif afin qu'il soit statué sur l'éventuelle extension à l'ensemble du département.

La révision générale des politiques publiques :

La révision générale des politiques publiques vise à moderniser et rationaliser les politiques publiques dans divers secteurs. L'Etat souhaite mettre en place des politiques sociales pour inciter au travail et aider chacun à trouver sa place dans la société.

Dans le domaine social, 4 axes sont affichés.

- 1) Une administration du Travail plus opérationnelle
- 2) Une politique des solidarités pour refuser toute exclusion
- 3) Une politique plus efficace pour répondre au besoin de garde d'enfants
- 4) La fraude : une grave menace pour la cohésion sociale.

La réforme de l'insertion :

Le grenelle de l'insertion a été un temps de concertation des acteurs en vue de redéfinir les politiques d'insertion et notamment les contours du secteur de l'Insertion par l'activité économique.

Le grenelle de l'insertion a conclu ses travaux le 27 mai dernier. Les nombreuses recommandations issues de ses travaux ont été synthétisées sous la forme d'une « feuille de route » qui pose un certain nombre de réformes et de principes d'action devant se traduire, dans le court terme et moyen terme, par des modifications de nature réglementaire ou de saisine du Parlement. Douze chantiers prioritaires ont été ainsi définis et déclinés en orientations. Ces orientations vont pour partie concerner les départements sur les points suivants :

La restructuration du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) au niveau national : l'IAE demeure une compétence de l'Etat à laquelle concourent les collectivités locales. L'IAE est financé à hauteur de 60% par les collectivités locales et 40% par l'Etat. La Direction générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle conduit un plan de modernisation de l'IAE avec des questions liées à la gouvernance et au financement du secteur. Le plan modernisation de l'IAE s'appuie sur la circulaire DGEFP du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique. Les structures déposeront un projet d'insertion devant faire apparaître un objectif emploi contextualisé au regard des spécificités du territoire et de leur public, en s'inscrivant dans des références nationales. La circulaire définit la manière de calculer les taux de sortie et les objectifs à atteindre d'ici trois ans : 25% de sorties dans l'emploi durable et 60% de sorties dynamiques.

Définition par la circulaire : « les travaux conduites au niveau national ont permis de définir trois catégories de sorties appelées sorties dynamiques.

- les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou mission intérim supérieur à 6 mois, titularisation dans la fonction publique, création d'entreprises) ;
- les sorties vers un emploi de transition (CDD ou missions intérim de moins de 6 mois – contrats aidés chez un employeur de droit commun ;
- les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes ou embauches dans une autres une autre Structure d'insertion par l'activité économique)...

L'addition des résultats de ces trois catégories (qui peuvent être enrichies localement pour ce qui est des sorties positives ... permet de mesurer l'effet emploi d'un passage par une structure.

Ces nouvelles modalités de conventionnement s'appuieront à partir de 2010 sur de nouvelles modalités de financement des structures de l'insertion par l'activité économique.

La réforme des contrats aidés se fera au 1^{er} janvier 2010 par la mise en place du contrat unique d'insertion: le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et le contrat d'initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand. Comment sera financé le contrat Unique d'insertion ? Comment sera mise en place l'aide forfaitaire aux postes ?

La réforme du service public de l'emploi

La mission du nouvel opérateur issu de la fusion ANPE-UNEDIC va instaurer de nouvelles relations avec les collectivités locales.

La réforme de la gouvernance des politiques d'insertion systématise la désignation d'un référent unique de parcours professionnel pour tous les allocataires du RMI et demain du RSA. L'insertion sociale des allocataires les plus loin de l'emploi sera maintenue. Cet objectif suppose de redéfinir le cadre contractuel entre le Département, le nouvel opérateur et les maisons de l'emploi.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

La loi sur le Revenu de solidarité active (RSA), définitivement adoptée par le Parlement le 1^{er} décembre 2008, a été promulguée le 3 décembre 2008. Le RSA, applicable au 1^{er} juin 2009, a pour objectif d'assurer l'augmentation des ressources de toute personne, « travailleur pauvre », qui prend ou reprend un travail, exerce ou accroît son activité professionnelle. Il s'agit donc, non seulement d'inciter au retour à l'emploi, mais aussi de lutter contre la pauvreté au travail. Pour ce faire, le RSA garantit un revenu « cible », apprécié au regard des ressources d'activité professionnelle et de la configuration familiale du foyer de l'intéressé. Le barème pourra, le cas échéant, tenir compte des prestations et des aides sociales, dites « droits connexes ». Une explication du mécanisme du RSA est donnée aux membres du Conseil Départemental d'Insertion.

Le nombre de bénéficiaires attendus en Sarthe serait de 26 000 selon une étude du Haut Commissariat des Solidarités Actives. Le Département, avec l'Etat, est chargé de la mise en œuvre du RSA et de sa validation. A ce titre le Conseil général devra avec l'ensemble des partenaires (Pôle Emploi, CAF, MSA, CCAS, etc...) coordonner les dispositifs d'orientation et d'accompagnement, dans le cadre des conventions multi partenariales à intervenir. Compte tenu de la mise en œuvre du RSA au 1^{er} juin 2009, il sera proposé, au Conseil Départemental d'Insertion, un pacte territorial, dans le courant du second semestre 2009, pour adapter la mise en œuvre du programme départemental d'insertion présenté.

Loi RSA « Section 1 « Organisation départementale du dispositif d'insertion

« Art. L. 263-1. - Le conseil général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

« Art. L. 263-2. - Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion. « Le pacte peut associer au département, notamment, l'État, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes mentionnés à l'article L. 262-16 du présent code, les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion. « Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. « Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion. « Le pacte pour l'insertion peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le président du conseil général détermine le nombre et le ressort. »

Il est proposé de s'appuyer sur les commissions locales d'insertion et le conseil départemental d'insertion pour mettre en œuvre le pacte territorial.

CHAPITRE 1

ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DU PDI 2008

A/ Réalisation des objectifs du PDI

Extrait du PDI 2008 :

« - **Stabilisation de l'offre d'insertion actuelle** : Tout nouveau projet ne se fera que par substitution à une action inadaptée ou en soutenant des projets de mutualisation de moyens ou en rendant certaines actions mobiles ou départementales pour aller au plus près des bénéficiaires.

- Introduire **une politique d'évaluation** au niveau des actions.
- **Augmenter les sorties vers l'emploi durable**
- **Renforcer le partenariat avec les structures les plus proches de l'emploi.** »

OBJECTIFS 2008	ETAT DE REALISATION (à actualiser en fin d'année)
CONSOLIDER LE PILOTAGE DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de plateformes d'accueil pour les nouveaux entrants afin de les orienter vers un référent RMI social ou emploi en fonction de leur problématique - 57 organismes ont un interlocuteur référent au sein du service emploi ; - Animation de 30 comités de suivi des bénéficiaires (300 situations étudiées) - 1300 prescriptions de Octobre 2007 à Juin 2008 dont plus de 90% validées. Les motifs de refus sont les suivants : pas de droits RMI ouverts, entrée non cohérente au regard du contrat d'insertion ou doublon.
OPTIMISER LES PARCOURS D'INSERTION	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution du passeport insertion à tous les nouveaux entrants en vue de favoriser le passage de relais entre les professionnels intervenant auprès d'une personne ; - Mise en place des 3 pôles ressource mobilité ayant vocation à accueillir, orienter et proposer des solutions adaptées aux personnes ayant besoin d'un moyen de locomotion pour aller au travail, en formation ou suivre une action d'insertion.
CONSOLIDER LA POLITIQUE D'INSERTION DEPARTEMENTALE PAR UNE APPROCHE D'ANIMATION TERRITORIALE	Les commissions locales seront consultées pour définir les orientations de leur territoire à la suite de réunions techniques. Ces orientations serviront de base pour la validation de l'offre 2009. Cette approche de territoire sera également menée par la DDASS en vue d'alimenter une observation sociale. Les besoins des bénéficiaires seront ainsi mieux identifiés.
RENDRE LE DISPOSITIF PLUS LISIBLE	A la fin de l'année, la mise en place d'un extranet, accessible en interne et aux partenaires externes, vise à mieux identifier les types de réponses (places financées, aides individuelles, mobilité,...), leur localisation et leur accès. Cet extranet facilitera le travail des prescripteurs et de tous les professionnels intervenant auprès du public RMI.
AUGMENTER LES SORTIES VERS L'EMPLOI	<p>Mise en œuvre du programme FSE avec un travail de définition des objectifs à réaliser en terme de sortie vers l'emploi durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventonnement avec des nouvelles structures proches de l'emploi (Entreprise d'insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Groupement d'Employeur par l'Insertion et la Qualification) - Redéfinition des projets avec l'association Partage (retour des femmes vers le marché du travail), Agafi, Via formation et le FJT le relais pour des accompagnements vers et dans l'emploi.

B/ Bilan des contrats aidés :

CI-RMA : Depuis la mise en œuvre des contrats aidés CI-RMA en 2004, 746 CI-RMA ont été signés dans le secteur marchand, dont 152 sont en cours au 30 septembre 2008. La délégation a été confiée aux maisons de l'emploi.

Contrats d'avenir : Du côté du secteur non marchand, 1439 contrats d'avenir ont été signés, dont 550 sont actifs au 30 septembre 2008, principalement dans les chantiers d'insertion (370) et en éducation nationale (137).

Emplois Tremplins et formations :

Un protocole de partenariat d'une durée de trois ans a été signé avec la Région le 10 juillet 2006 en faveur de la formation des bénéficiaires du RMI, en contrepartie du co-financement des emplois tremplins par le Département. Suite aux 50 emplois tremplins cofinancés par le Département (dont 26 postes à hauteur de 20% et 24 postes à hauteur de 10%, en cofinancement avec la ville du Mans), il a été décidé d'en cofinancer dix supplémentaires (à hauteur de 20%), en contrepartie d'une augmentation de la participation financière de la Région pour la formation des bénéficiaires du RMI. Cette participation financière à la formation s'élève à 300 000 € pour l'année.

Les remontées de besoins de formation sont étudiées en lien avec la Région pour monter des formations adéquates, le plus souvent pré-qualifiantes. Pour les formations les plus courantes, c'est le programme de l'Offre de Formation Territorialisée (OFT) qui est utilisé. Des évolutions sont à prévoir au sein de cette convention pour rendre plus efficiente les formations auprès des publics concernés.

C/ Bilan des aides individuelles :

EVALUATIONS DES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION ET AU PERMIS DE CONDUIRE FINANCEES EN 2007			
	FORMATION FRAIS PEDAGOGIQUE	PERMIS DE CONDUIRE	TOTAL (en nombre de personne)
Nombre de personnes aidées	90	27	117
Montant total	63 000 €	12 000 €	
Personnes sorties du dispositif RMI	47%	52%	56
Pour emploi	28%	33%	34
pour déménagement	7%	11%	
pour motif non connu	12%	7%	
Personne encore dans le dispositif RMI	53%	48%	61
dont contrat aidé (CA, RMA)	11%		

Suite à une aide individuelle à la formation ou au permis de conduire, 50% des personnes sortent du dispositif RMI.

D/ Bilan du programme FSE :

A ce jour, la programmation de subvention 2008 est la suivante :

INTITULE DE L'OPERATION	ORGANISMES	COUT TOTAL DE L'ACTION	FSE	CONSEIL GENERAL	AUTRES
Objectif 1					
Fiche 1					
animation de réseaux des structures d'insertion	Conseil général de la Sarthe	25 100,00	12 550,00	12 550,00	-
fiche 2					
accompagnement du public en insertion 2008	Association intermédiaire Partage	108 826,00	54 180,00	45 820,00	8 826,00
fiche 3					
			-	-	-
fiche 4					
			-	-	-
Total objectif 1		133 926,00	66 730,00	58 370,00	8 826,00

Objectif 2

fiche 5					
accompagnement vers et dans l'emploi : méthode IOD	FJT Le Relais	471 200,00	140 000,00	331 200,00	-
accompagnement socio-professionnel vers et dans l'emploi	AGAFI	150 000,00	75 000,00	75 000,00	-
accompagnement socio-professionnel VIA	Via Formation	130 000,00	65 000,00	65 000,00	-

fiche 6					
			-	-	-

fiche 7					
création d'une entreprise d'insertion recyclerie	Association Eco-ressources	47 000,00	23 500,00	20 000,00	3 500,00
Accompagnement par A2I	A2I	70 500,00	28 000,00		42 500,00
accompagnement socio-professionnel pour l'insertion durable	GEIQ BTP	15 861,79	6 400,00	6 400,00	3 061,79
Total objectif 2		884 561,79	337 900,00	497 600,00	49 061,79

Objectif 3					
fiche 8					
assistance technique 2007	Conseil général de la Sarthe	21 000,00	10 500,00	10 500,00	-
assistance technique 2008	Conseil général de la Sarthe	25 100,00	12 550,00	12 550,00	-
Total objectif 3		46 100,00	23 050,00	23 050,00	-

Total global		1 064 587,79	427 680,00	579 020,00	57 887,79
---------------------	--	---------------------	-------------------	-------------------	------------------

Maquette 2008		1 421 200,00	710 600,00	710 600,00	
taux de programmation		74,91%	60,19%	81,48%	

CHAPITRE 2 : LES BENEFICIAIRES DU RMI :

Ouverture des droits, bilan des plateformes d'accueil des nouveaux entrants, analyse des sorties du dispositif, profil des bénéficiaires et contrats d'insertion

Statistiques au 30 septembre 2008

(les données consolidées de décembre 2008 ne seront disponibles qu'au mois de mars 2009)

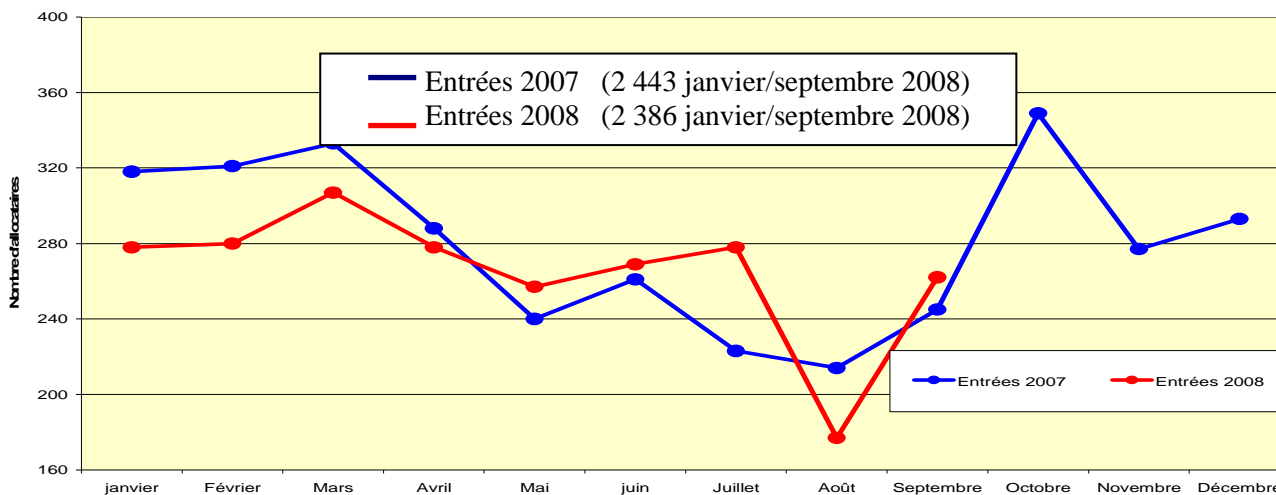
De janvier 2007 à septembre 2008 : le nombre d'allocataires a baissé de 13 % et le nombre de bénéficiaires a baissé de 12 %

Situation fin de mois	Nombre d'allocataires du RMI (CAF + MSA)	Nombre de bénéficiaires du RMI (CAF + MSA)
déc-03	6907	8059
déc-04	7497	8467
déc-05	8005	9143
déc-06	7982	9788
déc-07	7326	9199
mars-08	7277	9090
juin-08	7038	8873
sept-08	7030	8592

Les ouvertures de droit dans le RMI :

Les ouvertures de droit dans le dispositif RMI, déjà moins nombreuses en 2007 qu'en 2006 (baisse de 12 %), enregistrent une baisse de 2,30 % depuis le début de l'année.

COMPARATIF DES ENTREES DANS LE DISPOSITIF RMI ANNEES 2007 ET 2008



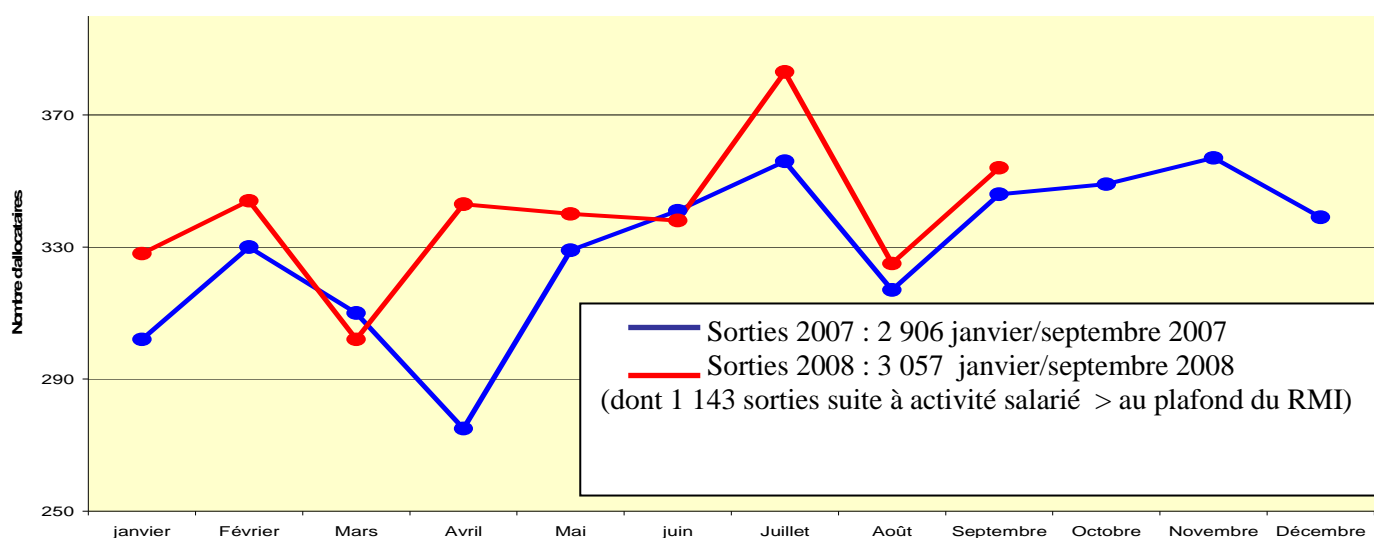
Bilan des plateformes

BILAN DES PLATEFORMES D'ACCUEIL ANNEE 2008		
ouvertures de droit (OD données CAF et MSA) janvier à septembre 2008	Nombre	%
Nombre d'ouvertures de droit provisoires sur le département	2 386	
Ouvertures de droit rejetées: changement de situation dans le mois d'ouverture, mutations sur autres départements, défaut de conditions administratives..... Les OD non réglementaires représentent 6 %	477	20%
Nombre d'ouvertures de droit consolidées sur le département	1 909	80%
Sur les 1 909 personnes convoquées		
Nombre de personnes excusées en cours de convocation sur septembre	286	15%
Nombre de personnes reçues	1 623	85%
Origine de l'ouverture du droit des 1 623 personnes reçues		
Fin d'inscription aux ASSEDIC	473	29%
Fin du bénéfice de l'API	178	11%
Fin d'études des jeunes arrivant à 26 ans	178	11%
Suite à séparation de couple	162	10%
Problèmes de santé	324	20%
En activité mais ressources insuffisantes	308	19%
Sur les 1 623 personnes orientées:		
Nombre de personnes orientées en insertion sociale	325	20%
Nombre de personnes orientées en insertion socioprofessionnelle	584	36%
Nombre de personnes orientées vers les structures proches de l'emploi	714	44%

Analyse des sorties du dispositif

Les sorties du dispositif RMI enregistrent une hausse de 5,20 % depuis le début de l'année. La bonne situation de l'emploi en Sarthe et les contrôles du Département et de la CAF expliquent cette situation.

COMPARATIF DES SORTIES DANS LE DISPOSITIF RMI ANNEES 2007 ET 2008



Situation familiale des bénéficiaires du RMI (données CAF et hors MSA)

3,5% de la population sarthoise vit dans le dispositif RMI soit 16 354 personnes **dont 8 458 bénéficiaires titulaires du dossier RMI, 6 196 enfants de moins de 25 ans et 1 700 conjoints (soit 7 896 ayant droits)**.

Les familles (couples et personnes isolées avec enfants) représentent 79 % des personnes couvertes dans le dispositif et les femmes et hommes célibataires représentent 21 % du total des foyers R.M.I.

Données Conseil général extraites des fichiers CAF	Nombre d'allocataires (1)	Nombre d'usagers suspendus (2)	Nombre de bénéficiaires hors ayants droits (conjoints, enfants) (3 = 1+2)	Nombre personnes dans le dispositif (bénéficiaires, conjoints, enfants)
Données départementales actuelles	6 865	1 593	8 458	16 354
Données départementales au 31/12/07	7 240	1 806	9 046	17 501
<i>Evolution en %</i>	-5%	-12%	-7%	-7

L'allocataire (1) : personne physique immatriculée à la CAF ou à la MSA et qui perçoit, pour le compte du foyer, une allocation RMI (totale ou différentielle si reprise d'activité professionnelle ou si d'autres revenus)

Le bénéficiaire avec allocations suspendues (2) : personnes qui ont une suspension de leur allocation mais qui restent comme bénéficiaires des droits connexes. Les motifs de suspension sont les suivants : reprise d'activité avec ressources déclarées supérieures au plafond, défaut d'insertion, Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) non renvoyée,.....

Le bénéficiaire (3) : toute personne physique, percevant ou non l'allocation RMI, pour le compte du foyer et bénéficiant de l'ensemble des droits connexes au RMI tels que l'accès à la couverture maladie universelle (CMU),...

Récapitulatif de l'ensemble des foyers RMI	Nombre	%	<i>dont femmes seules avec enfants</i>
Les familles : couples et personnes isolées avec ou sans enfants)	6 779	41%	3 442
Les enfants	6 196	38%	51%
Les personnes célibataires sans enfants	3 379	21%	
	Total		
	16 354		

Profil des bénéficiaires	Hommes	Femmes	Total	Personnes isolées
Célibataire	2 606	1 985	4 591	6 758
Veuf	28	151	179	
Divorcé, séparé	662	1 326	1 988	80%
<i>Sous-total</i>	3 296	3 462	6 758	
<i>en %</i>	49%	51%		
Marié	359	410	769	Couples
Vie maritale	276	655	931	1700
Total	3 931	4 527	8 458	20%
<i>Répartition en % des catégories</i>	46%	54%		

Répartition des enfants de moins de 25 ans ayants droits RMI	à charge des hommes	à charge des femmes	Total des enfants	Enfants des personnes isolées
Bénéficiaire Célibataire	71	1 690	1 761	3 289
Bénéficiaire veuf	17	126	143	
Bénéficiaire divorcé, séparé	86	1 299	1 385	53%
Bénéficiaire marié	583	803	1 386	Enfants des Couples
Bénéficiaire en vie maritale	322	1 199	1 521	
Total	1 079	5 117	6 196	47%
<i>Répartition en % des catégories</i>	<i>17%</i>	<i>83%</i>		

Age des enfants ayants droits	Nombre	%
Moins de 6 ans	1 960	32%
De 6 à 12 ans	1 955	32%
De 13 à 15 ans	925	15%
De 16 à 18 ans	776	13%
De 19 à 20 ans	303	5%
Plus de 21 ans et moins de 25 ans	277	4%
	6 196	

Une population RMI représentée en majorité par les 25- 40 ans (56%)

Bénéficiaires selon la classe d'âge	Nombre H	Nombre F	Nombre total	%
moins de 25 ans	692	691	1 383	16%
de 25 à 29 ans	1 171	1 274	2 445	29%
de 30 à 39 ans	1032	1263	2 295	27%
de 40 à 49 ans	475	509	984	12%
de 50 à 54 ans	395	360	755	9%
de 55 à 59 ans	120	138	258	3%
de 60 à 64 ans	28	280	308	4%
65 ans ou plus	18	12	30	0,35%
TOTAL	3 931	4 527	8 458	

38 % des allocataires sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans dont 13 % sont arrivés avant 1998

Ancienneté du droit au RMI	Nombre	%
Moins de 6 mois	1 398	17%
Entre 6 mois et un an	807	10%
Entre 1 et 2 ans	1 922	23%
Entre 2 et 3 ans	1 075	13%
Entre 3 et 4 ans	625	7%
Entre 5 et 10 ans	1 541	18%
Plus de 10 ans	1 090	13%
Total	8 458	

Situation sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI (données CAF et hors MSA)

- **25 % des bénéficiaires sont en reprise d'activité** (contrats d'avenir sur chantiers d'insertion compris) majoritairement en activité précaire (hors CDD de plus de 6 mois et CDI) et dont 22 % ont des ressources supérieures au plafond du RMI pour sortir rapidement du dispositif RMI.
- **18 % des bénéficiaires sont en recherche active d'emploi** et accompagnés par les Maisons de l'Emploi, l'ANPE et les structures d'insertion
- **51 % en difficulté d'employabilité dont 18 % en accompagnement socioprofessionnel** (hors chantiers d'insertion) **et 33 % en difficulté sociale et de santé**
- **6 % en cours de convocation sur les plateformes pour une orientation**

Nombre d'usagers qui sont en cours de sortie définitive du dispositif RMI

Ressources trop élevées > au plafond du RMI (durée > à 2 ans dans le dispositif)	558
conditions administratives non réglementaires	110
Activités salariées non déclarées à la CAF	137
diverses fins de droit (changement de situation administrative, mutation , décès, etc....)	290
Contrats d'insertion non signés suite à relances....	9
soit un total de bénéficiaires en cours de sortie définitive du dispositif (parmi les 1 593 suspendus)	1 104
Total des bénéficiaires dans le dispositif au 30/09/08	8 458
Moins le total de bénéficiaires en cours de sortie définitive du dispositif	1 104
soit un total d'usagers restants dans le dispositif	7 354

Activité des bénéficiaires (27,3 % inscrits comme demandeurs d'emploi)	Nombre	% par rapport au sous-total	% par rapport au total	Nombre d'usagers ayant une activité > à 78 heures du sous total (1)
CIRMA	145	8%	2%	
Contrat avenir	524	29%	7%	
Activité salariée	1 156	63%	16%	
sous total en activité professionnelle (1)	1 825		25%	
En cours de convocation plateforme (2)	435	100%	6%	
En recherche active d'emploi (3) : alternance emploi chômage	1 308	100%	18%	
Difficultés sociales	2 457	65%	33%	
difficultés socio professionnelles	1 329	35%	18%	
sous total en inactivité professionnelle (4)	3 786		51%	
Total (1+2+3+4)	7 354			

Activité des conjoints	Nombre	dont contrat aidé	dont activité salariée
Total	676	70	606

CHAPITRE 3 : LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES EN TRES GRANDE DIFFICULTE SOCIALE

A/ L'offre départementale pour les personnes en rupture et errance par le dispositif de Veille Sociale en Sarthe.

L'Etat garde le pilotage de l'urgence sociale. La veille sociale est la porte d'entrée des personnes en rupture sociale et en errance. Son rôle est d'initier un parcours vers le droit commun. **En 2007, 730 bénéficiaires du RMI ont bénéficié des services proposés par les centres d'hébergement, l'accueil de jour et les ateliers de l'Horizon.** La veille se compose des dispositifs suivants :

DISPOSTIFS	MISSIONS	EN SARTHE
le 115	Numéro vert d'écoute et d'orientation des personnes	Géré par l'Horizon (2600 entretiens d'évaluation et d'orientation en 2007, contribuent à une démarche d'observation sociale.
Cellule d'Accueil et de Coordination - CAO	Proposer des réponses rapides et adaptées aux personnes en rupture en errance, aider à la construction des parcours d'insertion, adapter l'offre aux besoins en terme de pratiques et de dispositifs.	Géré par l'Horizon qui copilote avec l'Etat le dispositif de veille sociale sur le plan départemental
Les accueils de jour	Proposer des prestations adaptées (restauration, douche, soins, écoute, ...)	La Halte Mancelle, la Flambée, la Croix Rouge, les Restos du cœur, Secours catholique, secours populaires ...
L'équipe mobile ou SAMUsocial	Aller vers des personnes en non demande. Sur la Sarthe, ce type de dispositif n'est pas justifié au regard des besoins	Cependant, des maraudes existent : - maraudes hivernales de la Croix Rouge et Halte mancelle ; - le droit commun : pompiers, samu, police ; - équipe mobile en psychiatrie (service de liaison entre les acteurs du social et ceux du sanitaire.
L'hébergement d'urgence	Accueil immédiat sans condition avec une notion de protection	Accueil Cénomman (10 places toute l'année), pendant la période hivernale: 10 places prévention spécialisée, 5 places caarud (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues) ...
L'hébergement de stabilisation (né du PARSA)	Prise en charge durable et adapté pour 3 à 6 mois avec un accompagnement social ayant pour objectif le retour vers le droit commun	Saint Victeur (24 places) ; Accueil Cénomman (60 places dont 6 lits halte soins)
L'hébergement d'insertion	Hébergement pour 6 mois à 1 an avec un contrat basé sur un projet individualisé	l'Horizon (117 places) ; CEFR (90 places) ;
Allocation Logement Temporaire	Logement pour une durée de 6 mois pour des réponses délocalisée adaptée.	287 places en diffus sur le département 1 500 personnes hébergées au total en 2007
Maison Relais	Solution d'habitat durable offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.	La Halte Mancelle 5 places et 20 places par Nelson Mendela à Allonnes
Résidence sociale	offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire.	130 places à la résidence Nelson Mendela (dont plus de la moitié pour les familles)
Hôtel social	Lieu de séjour temporaire pour personnes à faibles ressources.	3 hôtels sociaux : - Sablé (28 places) - Beillé (23 places) - Toits du cœur au Mans (14 places)

Ces dispositifs sont majoritairement financés par l'Etat. Le Conseil général co-finance certains dispositifs pour l'hébergement et l'accompagnement des bénéficiaires du RMI. :

- La Halte Mancelle (domiciliation, accompagnement et Maison Relais) ;
- L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RMI au sein de la Résidence sociale Nelson Mandela.
- L'Etape (OASIS) , lieu d'hébergement pour les couples bénéficiaires du RMI, est financé majoritairement par le Conseil Général.

CONSTATS PAR RAPPORT AU PUBLIC :

- Rajeunissement et féminisation du public à la rue
- augmentation des familles en situation de rupture et de précarité
- Importance des problèmes de santé (addictions et santé mentale)
- Augmentation des personnes venant de la région parisienne (beaucoup de familles monoparentales)
- Problème de mixité (jeunes/personnes plus âgées ; célibataires et familles,...) du public dans un même lieu crée des tensions

CONSTATS PAR RAPPORT AU DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE :

- Concentration de l'offre sur Le Mans : Quelle délocalisation ?
- Nécessité de décloisonner les dispositifs pour éviter les ruptures dans les parcours
- Pas de politique de prévention de ruptures = projet de formaliser une politique de prévention: aide sociale à l'enfance, centres hospitaliers, maison d'arrêt
- Ruptures dans le passage de l'hébergement au logement

CONCLUSION :

A moyen constant, le nombre de places sur la Sarthe n'a jamais été aussi important suite à une restructuration de l'offre existante. **Le nombre de places est suffisant sur le Département. La priorité est de travailler sur les flux, sur les parcours d'insertion pour libérer les places de première urgence.**

Dans le cadre du plan national de développement des places en maison relais, l'Etat travaille sur les projets suivants: en 2009, 16 places au Mans par Montjoie et 18 places en milieu rural par Nelson Mandela ; En 2010, 18 places Adgesti au Mans pour personnes en souffrance psychique.

Le Plan Départemental du Logement des Plus Démunis sera soumis à l'avis du CDI.

PERSPECTIVES :

- Mise en place d'une démarche d'observation sociale des besoins de la population. Cet observatoire va repérer les inadéquations entre les besoins et l'offre.
- Mise en place d'une démarche d'évaluation des parcours
- Création d'une commission multi partenariale de décision partagée sur des situations individuelles
- Mise en place d'un protocole de partenariats: conventions, fiche de liaison, notion de référent...
- Mutualisation des moyens à travers des groupements de coopérations (marché d'achat, personnel commun, astreintes....)
- Favoriser une démarche territoriale de la veille sociale par pays
- Mise en place de 3 instances de fonctionnement de la veille sociale :

INSTANCES	MISSIONS	COMPOSITION
Comité décisionnel départemental	Lieu de décision politique des orientations	Pilote : Préfecture, Ddass, avec DDE, Conseil général, l'Horizon, Caf, Mairie du Mans, ...
Comité de pilotage départemental	Lieu de décision opérationnel	Pilote : Ddass, avec Conseil général, Ville du Mans, Caf, l'Horizon, l'Oasis, La Halte Mancelle, la sauvegarde72, le CCAS du Mans
Commission opérationnelle par thème et/ou par pays	Echanges sur les pratiques, analyse et propositions	Pilote : L'Horizon avec les associations d'hébergement, accueil de jour, santé, institutionnels.

B/ L'offre départementale pour les personnes en grande difficulté sociale ayant besoin d'un accompagnement social, d'une domiciliation ou d'un suivi psychologique.

Les référents RMI,

L'accompagnement social de toute personne en difficulté dont les bénéficiaires du RMI est confié au président du Conseil général. Cet accompagnement social est réalisé par les travailleurs sociaux du département au sein des antennes de service de proximité, par les CCAS (pour les personnes seules) et par quelques associations agréées (Résidence Nelson Mandela, l'Horizon, centre social du canton de Montfort le Gesnois, MSA, Centre d'Animation Sociale de Champagné). Ces agréments délivrés conventionnellement sont renouvelables (4/5) en 2009. Au préalable, une étude sur l'activité des organismes agréés est à mener. En effet, de nouveaux organismes formulent le souhait d'être agréés et certains sollicitent des financements.

La domiciliation,

La réforme de la domiciliation pilotée par l'état donne aux CCAS compétence pour procéder aux élections de domicile. Cette réforme pourra permettre un meilleur suivi des personnes domiciliées et bénéficiaires d'un minimum social. Cette réforme peut être l'occasion de mieux connaître, notamment, les besoins très diversifiés des gens du voyage (environ 10% des allocataires du RMI) pour envisager une meilleure orientation vers le droit commun.

Les interventions de psychologues,

Deux psychologues (1,5 ETP) interviennent auprès du public RMI. Ces personnes sont orientées par les référents RMI en lien avec la personne. Cette écoute psychologique est une étape qui doit permettre une orientation vers les dispositifs adaptés.

La Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé suite à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Les mesures d'accompagnement Social Personnalisé offriront une réponse adaptée à certaines personnes.

L'insertion sociale des allocataires les plus éloignés de l'emploi sera maintenue avec la mise en place du RSA. Si des difficultés tenant notamment au logement ou à l'état de santé de la personne font obstacle à une démarche vers l'emploi, l'accompagnement du bénéficiaire du revenu de solidarité active sera mis en œuvre par des professionnels de l'intervention sociale dans le cadre de l'offre d'insertion du Département.

CHAPITRE 4 : EVOLUTION DE L'OFFRE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE :

Consolider des actions à vocation professionnelle et Etudier de nouveaux projets en réponse aux besoins identifiés

Actuellement, les structures d'insertion font état d'une baisse des orientations vers leurs actions.

Ce constat s'explique par les raisons suivantes :

- Baisse des nouveaux entrants dans le dispositif,
- les bénéficiaires les plus proches de l'emploi sont sortis du dispositif notamment grâce aux mesures d'intéressement,

La mise en œuvre de la loi RSA pourra à terme modifier l'offre d'insertion. Pour 2009, le département ajuste son offre d'insertion socio professionnelle au regard de la baisse du nombre de bénéficiaires. L'offre existante sera accessible aux bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API) dont le Département aura la responsabilité au 1^{er} juin 2009.

Concernant, les chantiers d'insertion, le département financera un accompagnement de 356 places pour les bénéficiaires du RMI et de 28 jeunes prioritairement ayant droits RMI et habitants hors Le Mans Métropole, de manière exceptionnelle et ponctuelle sur l'année 2009, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau mode de financement par l'Etat (l'aide forfaitaire à la place) en 2010.

PLACES EN CHANTIERS D'INSERTION POUR L'ANNEE 2009 Suite au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique présidé par l'Etat du 18 décembre 2008	Contrats d'avenir (CAV) pour les bénéficiaires RMI	Contrats d'avenir autres Minima sociaux (ASS, API, ..)	Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les jeunes et demandeurs d'emploi longue durée	TOTAL
Total Le Mans Métropole	136	18	110	264
Total département de la Sarthe hors Le Mans Métropole	220	10	48	278
TOTAL GENERAL	356	28	158	542

En parallèle pour poursuivre les orientations déjà formulées, le département souhaite avancer sur les points suivants :

a- Poursuivre la consolidation des analyses de territoire pour mieux connaître les personnes en difficulté sociale,

b- Contractualiser avec les Structures IAE en lien avec l'Etat sur les objectifs de sorties dynamiques

c- Participer à la mobilisation des moyens nécessaires pour professionnaliser les structures :

Chaque bénéficiaire entrant dans une structure d'insertion devra bénéficier d'un accompagnement professionnel. Les indicateurs de contractualisation seront négociés entre l'Etat, le Conseil général et les autres partenaires financiers et les structures de l'IAE.

Les formations de pré-qualification et de qualification sont à mobiliser notamment dans le cadre de l'Offre de Formation Territorialisée et des aides individuelles. La formation est un des leviers principaux à mobiliser pour dynamiser les sorties vers l'emploi.

d- Faire évoluer la procédure de validation d'entrée dans les chantiers d'insertion en lien avec pole emploi et dans le cadre du protocole du PLIE.

e- Contribuer à la diversification des supports d'activité des chantiers d'insertion :

Le choix des supports d'activité doit permettre d'offrir un emploi aux salariés en insertion tout en leur permettant d'acquérir des compétences utilisables sur le marché de l'emploi. Le support d'activité ne définit pas le métier dans lequel la personne souhaite travailler. Cependant, les secteurs d'activité doivent **évoluer et s'adapter** à l'environnement pour plusieurs raisons :

- proposer des supports attractifs et valorisants pour les personnes,
- avoir des activités qui répondent à un besoin local et qui génèrent des recettes de commercialisation.
- développer les notions d'habileté et de périodes d'immersion dans les entreprises

f- Accompagner une recherche d'efficience : Avoir moins d'opérateurs pour une meilleure concentration des moyens pour des meilleurs résultats.

Principes :

- Fusion de plusieurs chantiers sur un même secteur d'activité et ou sur un même secteur géographique
- Mutualisation de moyens entre chantiers pour rendre plus efficaces les moyens humains et matériels
- Arrêt ou transformation des chantiers ayant une activité à vocation occupationnelle (friperie, convivialité,...)
- Transformation en Entreprise d'Insertion pour les chantiers ayant une activité commerciale développée.

g- Etudier des pistes pour développer des nouveaux projets adaptés aux besoins non satisfaits

Actuellement, les besoins repérés et non satisfaits sont :

- 1/ Action de lutte contre l'isolement avec la consolidation des activités de vie sociale
- 2/ Action d'insertion professionnelle en amont des structures d'insertion par l'activité économique
- 3/ Emploi durable pour des personnes durablement exclues du marché du travail

h- Les travailleurs non salariés

Le département compte 400 travailleurs non salariés (TNS)

Les TNS soumis au régime micro entreprise peuvent bénéficier sans limitation de temps du RMI/RSA mais ne sont pas tenus de d'établir de comptabilité. L'évaluation de leurs ressources ne s'effectue que sur la base du déclaratif : 165 d'entre eux sont bénéficiaires du RMI depuis plus de 10 ans. Le RMI/RSA n'est pas destiné à soutenir des entreprises en difficulté, d'autres formes d'aides peuvent être sollicitées.

Suite au comité des élus sur le RSA du 14 janvier 2009, il a été décidé, comme un certain nombre de départements, de limiter à 3 ans l'accompagnement des micros entreprises, considérant qu'au terme de ce laps de temps, celles-ci doivent dégager des ressources suffisantes pour permettre une autonomie financière. Au-delà de ces trois ans, la poursuite pourrait être envisagée à titre dérogatoire.

CHAPITRE 5 : L'OFFRE DE FORMATION

LES ATELIERS DE FORMATION :

Situation actuelle :

Les Ateliers de formation de base sont conventionnés par l'Etat. Le Conseil général finance 175 places de type Atelier de Formation de Base pour 193 200 €

			Places	Aides au fonctionnement
A.G.A.F.I.	Pôle linguistique Ateliers de formation de base	Le Mans, Allonnes et Sablé sur Sarthe	90	99 360 €
Culture et liberté	atelier de formation de base CEL Compter Ecrire lire	Le Mans	20	22 080 €
Confédération syndicale des familles "lire et comprendre pour vivre"	Lutte contre l'illettrisme	La Flèche	10	11 040 €
UFCV	Ateliers collectifs formation de base	Le Mans	55	60 720 €

Le co-financement du Conseil général est 4 fois supérieur à celui de l'Etat.

Dans la circulaire du 3 Janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, l'Etat redéfinit les objectifs, le public éligible et les actions éligibles. L'objectif principal est l'accès aux compétences clés favorisant une meilleure insertion professionnelle. Les publics éligibles sont les demandeurs d'emploi, les jeunes en échec scolaire et les salariés en contrats aidés. La programmation sera élaborée au niveau régional avec le Conseil régional. Les actions de formation, dès le premier janvier 2009, relèveront de la procédure de l'achat de prestation conformément au nouveau code des marchés publics.

Proposition : Dans la mesure où le département souhaite conserver une offre d'insertion adaptée aux bénéficiaires du RMI, il est proposé de financer à hauteur de 80 % de la subvention de l'année passée, sous réserve des conventionnements de ces structures avec l'Etat et la Région.

B/ LES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION :

Objectif 2009 : avoir un système d'aides qui permettent aux bénéficiaires d'être responsables de leurs démarches, d'avoir des demandes de formation cohérentes, d'avoir des réponses rapides aux demandes.

Proposition : s'appuyer sur la convention de gestion du FSE pour apporter des moyens nouveaux

C / LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CONSEIL REGIONAL :

Le protocole de partenariat entre le département et le Conseil Régional signé le 10 juillet 2006 est conclu pour une durée de 3 ans. Ce protocole prévoit d'une part le développement des formations des bénéficiaires du RMI et d'autre part le développement du dispositif Emplois Tremplins pour le territoire.

Les formations prises en charge ne sont pas toujours adaptées aux besoins individuels. L'évaluation de cette convention permettra d'étudier comment avoir un dispositif de formation plus réactif, souple et adapté aux besoins des bénéficiaires pour l'année restant à courir. Cette évaluation conditionnera l'éventuelle négociation d'un nouveau protocole et contribuera à l'élaboration du pacte territorial pour l'insertion.

CHAPITRE 6 : LE RETOUR A L'EMPLOI

A/ Développement des clauses sociales dans les marchés publics du Conseil général

L'introduction des clauses sociales dans les marchés publics devrait augmenter les sorties vers l'emploi durable.

B/ Mieux connaître les besoins des employeurs pour former et préparer des personnes

Les diagnostics de territoire réalisés sur le second semestre 2008 par pays visent notamment à identifier les métiers en tension pour aider à l'évolution des actions en lien avec les besoins du monde économique.

C / Agir sur les freins à l'emploi via les aides individuelles

Les aides individuelles visent l'insertion professionnelle en soutenant la formation, la mobilité, la garde d'enfant, ... Ces aides sont en cours d'évaluation. Les procédures de demande sont en cours de révision pour être plus réactif aux besoins des bénéficiaires.

D/ Le Programme FSE

Le département de la Sarthe a sollicité une subvention au titre du FSE en tant qu'organisme intermédiaire dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion.

Les crédits ont vocation à être redistribués à des opérateurs locaux qui vont contribuer à atteindre l'objectif de la subvention globale.

Cette subvention globale a été accordée pour trois ans (2008-2009-2010) au département dans le cadre des programmes européens 2007-2013.

L'objectif du département, à travers le soutien du FSE, est d'avoir d'ici trois ans 1 000 allocataires du RMI qui aient intégré un emploi durable. Pour ce faire, le département a décliné trois objectifs.

Objectif 1 : Dynamiser les parcours d'insertion professionnelle, éviter les ruptures d'insertion, favoriser le retour à l'emploi. Cet objectif comporte 4 fiches :

- Une action portée par le Conseil général en vue d'améliorer les parcours d'insertion
- Les actions innovantes
- Le retour des femmes vers le marché du travail : une action départementale est en cours d'élaboration sur le territoire alliant accompagnement collectif et individuel (estime de soi, santé, mobilité, technique de recherche d'emploi, ...)
- L'aide à la mobilité : un service départemental, opérationnel en juin 2009, au service des bénéficiaires du RMI et des professionnels qui s'appuie sur l'expertise des 4 organismes financés (AISP, Mission Locale Nord Sarthe, Carbur emploi, L'Horizon) avec un numéro unique 0800 et un service de location de voiture en complément des réponses de location de deux roues existantes et en utilisant le droit commun existant (transports TIS, covoiturage du Département...)

Objectif 2 : Accompagner les personnes vers et dans l'emploi

Cet objectif comprend 3 fiches :

- L'accompagnement individualisé vers et dans l'emploi
- Accompagnement par la formation des personnes inscrites dans un parcours d'insertion
- Soutien aux postes et à la création des entreprises d'insertion, des groupements d'employeurs d'insertion et de qualification et des entreprises d'insertion de travail temporaire

Objectif 3 : Gestion de la subvention globale

Cet objectif est porté en interne par le conseil général pour mettre en œuvre la programmation, et l'évaluation de la subvention globale.